



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau des finances locales et de
l'environnement

ARRETE N° 2018 - SG -644 du 5 juillet 2018

**portant mise à disposition du public du dossier sur le projet d'aménagement d'une station
d'arrêt de bus scolaire à Kahani dans la commune de OUANGANI**

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1-1 à R.181-56 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'adoption du droit de l'environnement à Mayotte ;
- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 28 mars 2018 portant nomination M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté n°2018-SG-402 du 2 mai 2018 portant mise à disposition du public du dossier de projet de construction de la STEP de Mamoudzou Sud dans la commune de Mamoudzou ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/SGA/271 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-139-DEAL-DIR-AE du 4 mai 2017 relatif aux dispositions particulières pour Mayotte concernant les études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagement et les procédures de mise à disposition et d'information du public ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte:

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté concerne la mise à disposition du public du dossier sur le projet d'aménagement d'une station d'arrêt de bus scolaire à Kahani dans la commune de OUANGANI.

Article 2 : Ce dossier sera déposé à la mairie de OUANGANI pour une période de 31 jours consécutifs:

du mercredi 18 juillet 2018 au vendredi 17 août 2018 inclus.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Mayotte, M. Thierry FONTAINE – thierry.fontaine@developpement-durable.gouv.fr - tél : 02.69.63.35.10.

Le dossier de mise à disposition du public sera consultable sur le site internet de la Préfecture (<https://www.mayotte.pref.gouv.fr/Publications/Avis-publics-et-enquetes-publiques/2018/Construction-d-un-abri-bus-a-kahani-commune-de-Ouangani>)

Article 3 : Un registre de mise à disposition sera joint au dossier afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de OUANGANI.

Article 4 : À l'expiration du délai de consultation du public, le registre de mise à disposition sera clos, signé par Monsieur le Maire de OUANGANI et transmis dans un délai de quinze jours au Préfet.

Article 5 : Le Secrétaire Général adjoint de la préfecture de Mayotte et Monsieur le Maire de OUANGANI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le 05. JUL. 2018

Le Préfet
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général adjoint
Dominique FOSSAT

Copies :

Mairie de OUANGANI
DEAL
RAA